



Commune d'implantation :

Formulaire de demande Indicateur de direction touristique sur des routes cantonales

Requérant-e

Personne de contact :

Adresse :

Nom

Tél.

Rue + n°

Prénom

Courriel

NPA/Localité

Symbole souhaité selon la directive « Signalisation touristique » et la norme SN 640 827c

N° / N° / N°

Texte souhaité sur l'indicateur de direction :

Exigences par rapport à l'indicateur :

Inscription : selon le layout ; Longueur : adaptée à l'emplacement 160, 130 ou 100 cm ; Hauteur : 25 cm ; Forme : selon SN 640 827 c ; Couleurs : fond : brun, écriture et bord : blanc ; Police : italique ; Exécution : rétroréfléchissant

Documents à joindre à la demande (obligatoire) :

- Plan de situation avec emplacement de l'objet touristique et des indicateurs de direction prévus
→ vers [carte modifiable](#)
- Photo du site
- Image de l'indicateur de direction avec dimensions détaillées

Le/la requérant-e confirme l'exactitude des informations ci-après.

Lieu :

Date :

Signature du/de la requérant-e :

Extrait de la Directive sur les tarifs des émoluments de l'Office des ponts et chaussées / Police de construction des routes / Droit de la circulation :

conformément à l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo; RSB 154.21), un émolument de 100 à 2000 points est facturé en proportion du travail effectué pour le traitement de la décision relevant du droit de la circulation routière.

Indications sur la destination, l'emplacement et l'accès

Existe-t-il d'autres objets touristiques importants dans la localité ?

Oui

Si oui, lesquels ?

Non

Leur exploitation est-elle suspendue pendant un certain temps durant l'année ?

Objet n°

Objet n°

Objet n°

(selon page 1)

Oui

Oui

Oui

Non

Non

Non

Existe-t-il déjà des panneaux indiquant la même direction à l'emplacement prévu ?

Oui

Si oui, avec quelle inscription ?

Non

L'objet est-il à l'intérieur de la localité ?

Oui

Non

L'accès est-il à l'intérieur de la localité ?

Oui

Non

L'objet est situé au bord d'une

route principale

autre :

route secondaire importante

L'accès à l'objet est-il visible depuis
la route de transit ?

Oui

Non

L'objet comporte-t-il une publicité
sur son bâtiment ?

Oui

Non

L'objet dispose-t-il de places de stationnement pour les visiteurs ?

Oui

Si oui, combien ?

Non

Les demandes d'indicateurs de direction touristique sur des routes cantonales doivent être déposées auprès des communes. Ces dernières les transmettent accompagnées de leur corapport à l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent.

Corapport de l'autorité communale

Date :

Signature: